

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 19 mai 2021 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 12 mai 2021, par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence via l'application ZOOM, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Maria-Blanca FERNANDEZ, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima N'DIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Gwenola HAUG, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mariama GASSAMA, Maxime CAZAUX, Lucile ABADIE, Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Fathia SAIHI, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS.

ETAIENT REPRESENTES

Mohamed GRICHI par Yasmina ATTAF, Philippe CLOCHETTE par Nadia MOUADDINE, Zineb ZOUAOUI par Chaouki ABSSI, Roger DUGUE par Alexandra D'ALCANTARA, Sonia BLANC par Aurélie REMACLE, Christian DESCHENES par Véronique DESMETTRE, Mohamed DDANI par Eloi SIMON, Karine CHALAH par Ahcen MEHARGA.

ABSENT EXCUSE

Richard MERRA.

La séance ayant été déclarée ouverte, Khalid DAMOUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VŒUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2021.

Il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2021.

II) - POINTS D'INFORMATION

- * Présentation du projet concernant les écuries Richelieu (Anne-Laure PEREZ)
- * Présentation du lancement de la démarche d'élaboration du PLUI (Anne-Laure PEREZ)
- * Présentation de l'école des beaux-arts Edouard Manet (Nadia MOUADDINE)

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au Syndicat pour la restauration collective (SYREC) et approbation de la modification des statuts du SYREC

Il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au SYREC et la modification des statuts du SYREC.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'Association des Professionnels Libéraux de Santé de Gennevilliers et Villeneuve la Garenne (APLSG), en vue de la réalisation de travaux pour deux maisons de santé pluridisciplinaires et universitaires situées à Gennevilliers

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'Association des Professionnels Libéraux de Santé de Gennevilliers et Villeneuve la Garenne (APLSG) relatif au versement du solde restant à la subvention.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers en vue de la conclusion d'un marché public visant à l'achat mutualisé de livres (scolaires et littérature jeunesse), de dictionnaires et d'outils pédagogiques

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers en vue de la conclusion d'un marché public visant à l'achat mutualisé de livres (scolaires et littérature jeunesse), de dictionnaires et d'outils pédagogiques.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création de douze postes au sein de la Direction Petite Enfance de Gennevilliers répartis dans quatre crèches municipales (Le Luth, Potamia, République et Masselier)

Dans le cadre de la municipalisation des crèches, des personnels ont été mis à disposition de la Ville par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. A la suite de plusieurs départs en retraite, mutations et une réintégration, il est proposé au Conseil Municipal de créer au sein de la Direction de la Petite Enfance (DPE) douze postes (quatre d'agents auprès d'enfants, cinq d'auxiliaires de puériculture, un d'éducateur de jeunes enfants, une d'aide cuisinière lingère et un de cuisinier). Ces douze postes se répartissent dans quatre crèches municipales (Le Luth, Potamia, République et Masselier). La délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création pour le Centre social et culturel, l'Espace Saad Absi, relevant de la Direction Citoyenneté de la Cohésion Sociale (DCCS) d'un poste de Référent famille sur le cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux et sur le grade de rédacteur et d'attaché territorial de catégories B et A à temps complet

Conformément à la délibération du 27 juin 2012, la Ville de Gennevilliers construit un Equipement Multifonctionnel, Culturel et Intergénérationnel (EMCI), l'Espace Saad Absi, relevant de la Direction Citoyenneté de la Cohésion Sociale (DCCS). L'ouverture de ce nouvel équipement a pour objectif d'organiser des rencontres intergénérationnelles, des échanges et des initiatives. Dans le cadre de ce projet, l'équipe de l'antenne de quartier des Agnettes souhaite la création d'un poste de Référent Famille pour le coordonner. Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de ce poste. La délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Suppression et création d'un poste sur le grade d'administrateur territorial au titre de la promotion interne 2021

Au sein de la collectivité, un poste sur le grade d'administrateur territorial est créé au titre de la promotion interne pour permettre le détachement pour stage d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal, actuellement détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, après réussite de l'examen professionnel en janvier 2021 et publication de la liste d'aptitude le 1er avril 2021. La titularisation de cet agent sur ce grade de promotion entraînera la suppression du poste d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein du service comptabilité de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) d'un poste d'agent comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C en un poste de coordinateur fournisseur sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet

Au sein du service comptabilité de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), il apparaît nécessaire de transformer un poste d'agent comptable en un poste de coordinateur(trice) fournisseur permettant d'assurer le respect des principes de transmission et de complétude des pièces en faisant preuve de pédagogie, d'anticipation et de réactivité. Dans ce cadre, un poste d'agent comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C est transformé en un poste de coordinateur fournisseur sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein du service Médiathèques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ) du grade d'un poste de responsable adjoint du secteur jeunesse de bibliothécaire territorial de catégorie A sur le grade d'attaché territorial relevant de catégorie A à temps complet

Dans le cadre de la mutation d'un agent, il convient de transformer au sein du service Médiathèques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ) le grade d'un poste de responsable adjoint du secteur jeunesse de bibliothécaire territorial relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux de catégorie A sur le grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A à temps complet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en un poste d'agent auprès des enfants sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique à temps complet

Pour répondre à un besoin au sein de la crèche Richelieu de la Direction Petite Enfance (DPE), il convient de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en un poste d'agent auprès des enfants sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Modification de la désignation des membres des commissions permanentes du Conseil Municipal

Suite à la démission de Madame Jacqueline MARICHEZ CLERO et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser la liste des membres siégeant dans les commissions permanentes du conseil municipal.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 36 ; Abs. : 3 Fathia SAIHI, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS ; NPPV : 3 Brice NKONDA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Ahcen MEHARGA.

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Autorisation de signature de la convention attributive de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2021

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2021

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2021 au regard de la convention attributive de subventions au titre de la DPV signée entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour l'exercice 2021

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations pour l'exercice 2021

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et de Villeneuve la Garenne

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et de Villeneuve la Garenne.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Demande d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique au titre de l'année 2021

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément d'établissement d'enseignement supérieur de la création artistique auprès du Ministère de la Culture pour le conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

ZAC SUD CHANTERAINES : Acquisition amiable de lots de copropriété à usage d'activités (lot n°18), et de 6 emplacements de stationnement en extérieur (lots n°179 à 184) situés 13/17 rue de l'Industrie à Gennevilliers, parcelle cadastrée section L n° 167, au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à la société Les Editions Cercle d'Art

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et la Société Les Editions Cercle d'Art pour l'acquisition de lots de copropriété à usage d'activités (lot n°18), et de 6 emplacements de stationnement en extérieur (lots n°179 à 184) situés 13/17 rue de l'Industrie à Gennevilliers, parcelle cadastrée section L n° 167 pour un prix de 500.000,00 € (cinq cent mille euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Quartier du Village : signature d'un traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation en date du 25 octobre 2006 pour l'acquisition par la Ville de la parcelle bâtie sise à Gennevilliers, 28 rue du Puisard, cadastrée section S n°291, ainsi que les droits indivis attachés à la cour commune cadastrée section S n°74, appartenant à l'indivision RENAUD

Aux termes d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du 22 août 2003, a notamment été déclarée d'utilité publique au profit de la Ville de Gennevilliers l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 28 rue du Puisard, parcelle cadastrée section S n°291, ainsi que les droits indivis attachés à la cour commune cadastrée section S n°74, pour permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux rue du Puisard et rue Jean Jaurès à Gennevilliers. Par le biais de l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation le 25 octobre 2006, ledit bien et droits immobiliers ont été expropriés au profit de la Ville de Gennevilliers. En raison de la fin de la procédure contentieuse avec la société PROSONOR, un accord amiable sur l'indemnisation globale a été obtenu pour un montant de 55.800,00 € (cinquante-cinq mille huit cents euros) au profit de l'indivision RENAUD.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Désaffectation et déclassement du domaine public communal de terrains d'une superficie de 2215 m² environ, situés rue Louis Calmel au droit de l'ensemble immobilier appartenant à la société IN'LI

Dans le cadre d'un projet de cession en vue de permettre la réalisation d'un projet de construction de 58 logements répartis en deux bâtiments par la société IN'LI, et la résidentialisation de cet ensemble immobilier, il est nécessaire de désaffecter et déclasser les terrains appartenant au domaine public situés rue Louis Calmel. Le déclassement permettra une incorporation de ces terrains dans le domaine privé de la commune afin de les céder à la société IN'LI, qui pourra ensuite déposer un permis de construire en vue de la réalisation du projet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Gennevilliers Habitat – Réhabilitation de 70 logements au 1/14 Place Indira Gandhi - 60 rue Louis Castel à Gennevilliers - participation de la Ville pour un montant de 230.949 €

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 230.949 € (deux cent trente mille neuf cent quarante-neuf euros) à Gennevilliers Habitat pour que ce dernier puisse réaliser une opération de réhabilitation de 70 logements projetée au 1/14 place Indira Gandhi – 60 rue Louis Castel.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Gennevilliers Habitat – Opération ZAC Centre-Ville, lot G à Gennevilliers 113 logements sociaux financés en PLUS/PLAI/PLS - participation de la Ville pour un montant de 566.831€ recalculée suite à la baisse de la TVA à 5.5% pour les PLAI dans la loi de finances 2020. Annule et remplace la délibération U9 du 20 novembre 2019

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 566.831 € (cinq cent soixante-six mille huit cent trente et un euros) à Gennevilliers Habitat pour que ce dernier puisse équilibrer l'opération de construction de 113 logements PLUS/PLAI/PLS de la ZAC Centre-Ville, lot G.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Délibération modificative des représentants de la Ville à l'association du Centre Européen de prévention du Risque Inondation (CEPRI)

Il convient de proposer de modifier le représentant de la Ville auprès du CEPRI.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Gennevilliers et le SIGEIF relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

La présente délibération porte sur l'approbation d'une convention entre la commune de Gennevilliers et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et pour le rétrofit des 8 anciennes stations Autolib' présentes sur le territoire communal. A la suite du transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » accordée par la Ville de Gennevilliers au SIGEIF fin 2020, un schéma de déploiement d'un nouveau réseau de bornes de recharge est actuellement à l'étude. Ce schéma comporte plusieurs phases, à savoir l'étude des anciennes stations Autolib' à « rétrofiter » (station de recharge lente), l'étude des stations Autolib' à transformer en stations de recharge rapide ainsi que l'étude des nouvelles stations à déployer. Concernant la réutilisation des anciennes stations Autolib', les études et échanges entre la Ville et le SIGEIF ont permis de valider le principe suivant : le rétrofit de 8 stations (Chemin des Petits Marais, Boulevard Camélinat, Avenue du Général de Gaulle, Avenue Gabriel Péri, Avenue de la République, Rue Georges Corète, Avenue des Grésillons, Boulevard Louise Michel) ; La suppression de deux stations (Avenue Louis Roche (du fait du projet de pérennisation des emprises cyclables), Rue du Fossé Blanc (du fait du faible potentiel)) ; La transformation des deux stations en station de recharge rapide (Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis (potentiel du fait de la zone commerciale, générant des rotations), Allée des Recoudés (potentiel du fait de la proximité de l'A86)). Aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de la part de la commune (sauf demande de services particuliers hors programme). La commune met à disposition du SIGEIF, à titre gratuit, les terrains supportant l'IRVE lorsque ces derniers se situent sur le territoire communal. La transformation des 2 dernières stations Autolib' en station de recharge rapide et l'implantation de nouvelles stations feront l'objet de conventions ultérieures.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

SEMAG 92 - Secteur Grésillons / ZAC GARE DES GRESILLONS - Garantie d'emprunt de 80 % suite au réaménagement du prêt GAIA d'un montant de 10.000.000 € auprès de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, la commune de Gennevilliers a confié à la SEMAG 92 la réalisation d'une opération d'aménagement dite « ZAC GARE DES GRESILLONS ». Ce traité de concession a été signé le 12 janvier 2017, et notifié par le concédant à la SEMAG 92 le 17 janvier 2017. La zone à aménager d'une superficie de 82.550 m² environ doit permettre la réalisation du programme suivant : Industrie (49.400 m² de SDP) ; Commerces et services (2.000 m² de SDP) ; Bureaux (8.000 m² de SDP) ; Habitat (2.250 m² de SDP) ; Equipement collectif (15.300 m² de SDP) ; Hôtel (5.600 m² de SDP). La ZAC GARE DES GRESILLONS s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée par la Ville de Gennevilliers sur le devenir de ses territoires impactés par la loi du Grand Paris et plus précisément par la création à venir d'une gare du Grand Paris Express en limite du site du projet. Il est prévu que l'aménageur réalisera et financera les équipements. Ces équipements relèvent de la compétence de la commune de Gennevilliers et doivent lui être remis conformément au programme des équipements publics de la ZAC. Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre des transferts de compétences résultant de la loi NOTRe, les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) ne sont plus compétentes en matière de réalisation d'opération d'aménagement. Par ailleurs, la ZAC GARE DES GRESILLONS n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain par la MGP dans sa délibération du 8 décembre 2017. En application des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'Etablissement public territorial (EPT) dont dépendent les communes antérieurement compétentes. La concession d'aménagement relative à la ZAC GARE DES GRESILLONS a donc, depuis cette date, été transférée à l'EPT « Boucle Nord de Seine ». Toutefois, des éléments nouveaux sont intervenus après la création de la ZAC et conduisent l'EPT et la Ville de Gennevilliers à se réinterroger sur la programmation initiale. En effet, la question de la création d'immobiliers d'entreprises et de services permettant le développement de l'industrie de demain constitue un axe fort du plan d'actions défini. Par ailleurs, dans le cadre de nouvelles priorités tant programmatiques que financières notamment liées à sa stratégie de développement économique, la Ville a annoncé la réduction drastique, voire la suppression, de sa participation financière à l'équilibre du bilan de la ZAC. La convention de concession a été prorogée d'une durée de 8 ans afin de l'adapter au planning prévisionnel de l'opération d'aménagement. Dans ce contexte, afin de tenir compte de la situation économique et sanitaire actuelle, et faire ainsi coïncider l'engagement financier à la réalité opérationnelle, la SEMAG 92 a sollicité la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations pour étudier le réaménagement du prêt GAIA de 10.000.000 € (dix millions d'euros) obtenu en 2017 (garanti à 80 % par la commune de Gennevilliers). A la suite de la réponse favorable de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt GAIA d'un montant de 10.000.000 € (dix millions d'euros).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

IV) - VOEUX

Pour un service postal de qualité

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Précarité hygiénique : un phénomène mal connu

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Palestine

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 19 mai 2021 à 22H15.

Patrice LECLERC
Maire

